



S.A.S. au capital de 3.500.000 €
PARC D'ENTREPRISES - B.P. 9 - 01121 MONTLUEL CEDEX FRANCE
TÉL. + 33 (0)4 72 25 33 00 - FAX + 33 (0)4 72 25 33 33
E-mail : comptabilite@desautel.fr - Site : www.desautel.fr
LA BANQUE POSTALE - IBAN : FR 03 2004 1010 0700 5543 0Y03 856 - BIC : PSSTFRPP
SIÈGE SOCIAL : 99, RUE PIERRE CORNEILLE - 69003 LYON
SIRET 955 503 982 00014 R.C.S. LYON - Code APE 4669B - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 65 955 503 982
DÉCLARATION D'EXISTENCE 82 69 00 309 69

Adresse de facturation :
REDUCIO
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

factures@direct.reducio.fr

FACTURE N° : FC260712942

Date : 30-07-26
Client : 6712625
N°TVA : FR90750635690

Destination :
REDUCIO
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Descriptif		PU HT	Qté	Unité	Total HT	Dev	CT
BL N° BL4509386 du 28/07/26 Nos réf.: CCNE2601499 (Agent : 45302 45615)							
Vos réf. : BC-208708							
MABLINK BIOSCIENCE 31 RUE GORGE DE LOUP REZ DE CHAUSSEE 69009 LYON							
A4	1942522	PLAN D'EVACUATION PLASTIFIE 300X420 - CADRE ALU	115,48	3 UN	346,44	EUR	001
A4	1950001	RELEVES PLAN A L'UNITE (BE)	33,23	3 UN	99,69	EUR	001
A4	9000058	POSE PLAN A L'UNITE	4,58	3 UN	13,74	EUR	001
A4	9000028	FRAIS FORFAITAIRE MAIN OEUVRE ET DEPLACEMENT	195,00	1 UN	195,00	EUR	001
Sous-total :					654,87		

REGLEMENT : Bque Populaire Loire Lyonnais
IBAN : FR76 1680 7004 0000 2017 5916 802 - BIC : CCBPFRPPGRE

Port	Emballage	FF	Base HT	CT	%Tva	Tva+Taxe	Total HT	Total TTC	Dev
			654,87	001	20,00	130,97	Total facture :	654,87	785,84 EUR

Règlement : Virement 45j AU 13-09-26 Net à payer : 785,84 EUR

Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40€ R-2-ASFER-NEG-A-FC260712942-1 E

Conditions Générales de Vente : Toute contestation devra être portée devant le Tribunal de Commerce de Lyon seul compétent.
Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Le vendeur se réserve le droit de les reprendre au cas où elles ne seraient pas payées à l'échéance (Loi N° 80-335 du 15 mai 1980).
Paiement anticipé : escompte de 0,2% du montant T.T.C. par mois. Retard de paiement : pénalité de 3 fois le taux de l'intérêt légal (Article L441-6 Loi LME).
De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur :
a - "entraîne" : 1) L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode et le terme de paiement initialement prévu.
2) A titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages-intérêts, intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels avec un minimum forfaitaire de 200€ par créance.
b - "Autorise la Société Desautel à surseoir à de nouvelles livraisons".
T.V.A. acquittée sur débits et/ou encaissements.